

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DU GARD
SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le quatorze avril se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, le Maire ;

- Date de convocation, affichage et publication : 31/03/2026

Présents : Frédéric GRAS, Ellen RAUZIER, Mathieu ROUSSET, Élisabeth BONNAL, Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Victorine CAPEAU, Robert SEGALAT ; Martial ADJOUADI ;

Absents excusés : Adeline Massot qui a donné pouvoir à Frédéric Gras et Alain Bousquet qui a donné pouvoir à Mathieu Rousset ;

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Effectif Légal du conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Vote : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026_00016

Objet : Désignation des délégués au Territoire d'Énergie du Gard- SMEG

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard dénommé Territoire d'Énergie GARD-SMEG.

Les statuts du syndicat prévoient que le conseil municipal de chaque commune membre désigne pour la représenter au sein du collège auquel elle appartient, dans les conditions posées par les articles L.5711-1, L.52211-7 et L.2122-7 du CGCT, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour le Territoire d'Énergie GARD-SMEG.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie GARD-SMEG,

Considérant qu'il convient de désigner délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que par dérogation, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués en vertu des articles L.5211-7 et L.5711-1 du CGCT,

Après délibération, à l'unanimité des votants le conseil Municipal

DÉCIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués pour le Territoire d'Énergie GARD-SMEG

PROCÉDE

- A l'élection de ses délégués

Sont donc déclarés élus :

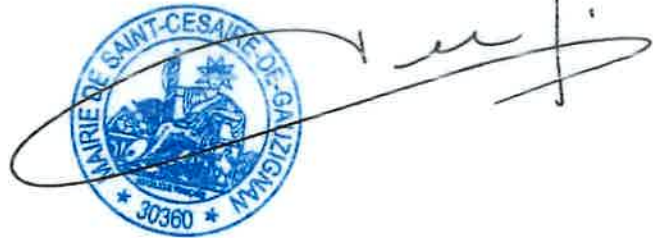
- M. Frédéric GRAS et M. Romain PRAT en qualité de titulaires
- Et Mme Ellen RAUZIER et M. Mathieu ROUSSET, en qualité de suppléants

Le Mairie certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Élisabeth BONNAL**



**Le Maire,
Frédéric GRAS**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.